



Conseil municipal du 26 mars 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 20 mars 2018 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy INTRAN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - MANIBAL Anne-Marie - LARROQUE Julien - CITERNE Daniel - DO Monique - LAURENT Jacques - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - JULIEN Claude - MASSOL Michelle - CANAC Alain - PELLIEUX Ghislain - CHAIZE Max - N'GUYEN Valérie - FABRE Jérôme - MACCARIO Jean-Michel RAMON Joël

Arrivée en cours de séance : CLAVERIE Elisabeth

Absentes excusées représentées : PIERRY Emmanuelle (M. DO) - AZAM Audrey (A.M MANIBAL) ALVES-REZUNGLES Maria (G. INTRAN)

Absente excusée non représentée : LACOSTE Danielle

Secrétaire de séance : LARROQUE Julien



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Francis SALABERT rend hommage au colonel Bertrand BELTRAME

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte de gestion 2017 – Budget communal
2. Compte administratif 2017 – Budget communal
3. Approbation du compte de gestion 2017 – Budget du service de l'eau
4. Compte administratif 2017 – Budget du service de l'eau
5. Affectation du résultat 2017 du budget communal
6. Taux des taxes directes locales 2018
7. Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

8. Construction d'une salle multisports : Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme
9. Construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable entre Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint Juéry : Modification de l'autorisation de programme
10. Budget primitif 2018 de la commune
11. Budget primitif 2018 du service de l'eau
12. Aménagement du giratoire de Gaillaguès convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
13. Cession de la parcelle AT 186 – précisions sur les conditions de vente
14. Mise en place du compte épargne temps : Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement et modalités d'utilisation des droits
15. Modification du tableau des effectifs

N°09/2018 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois présenté par Monsieur le trésorier d'Albi ville et périphérie qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2017.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par Monsieur le trésorier d'Albi ville et périphérie, visé et certifié conforme par nous, maire de la commune de Lescure d'Albigeois, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois établi par monsieur le trésorier pour l'exercice 2017.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Arrivée de Mme. Elisabeth CLAVERIE

N°10/2018 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2017	TOTAL 2017	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		2 470 137,88 €	2 470 137,88 €	
RECETTES	115 800,00 €	3 084 224,47 €	3 200 024,47 €	
Solde	115 800,00 €	614 086,59 €	729 886,59 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES		1 127 982,55 €	1 127 982,55 €	53 812,64 €
RECETTES	1 490 545,73 €	2 147 968,02 €	3 638 513,75 €	30 533,30 €
Solde	1 490 545,73 €	1 019 985,47 €	2 510 531,20 €	- 23 279,34 €

1. Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 470 137,88 €

Recettes : 3 200 024,47 € dont 115 800 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de **+ 729 886,59 €**

2. Section d'investissement :

Dépenses : 1 127 982,55 €

Recettes : 3 638 513,75 € dont 1 490 545,73 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de **+ 2 510 531,20 €**

3. Restes à réaliser 2017 reportés sur 2018 :

Dépenses : 53 812,64 €

Recettes : 30 533,30 €

La présentation détaillée du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PROCEDE** au vote du compte administratif du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois.
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif du budget principal de la commune.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 du budget principal définitivement closes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°11/2018 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2017 du budget du service de l'eau de la commune de Lescure d'Albigeois présenté par Monsieur le trésorier d'Albi ville et périphérie qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2017.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par Monsieur le trésorier d'Albi ville et périphérie, visé et certifié conforme par le maire de la commune de Lescure d'Albigeois, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du service de l'eau de la commune de Lescure d'Albigeois établi par monsieur le trésorier pour l'exercice 2017.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**N°12/2018 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 du budget du service de l'eau de la commune de Lescure d'Albigeois qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2017	TOTAL 2017	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		675 712,65 €	675 712,65 €	
RECETTES	25 938,72 €	685 374,03 €	711 312,75 €	
Solde	25 938,72 €	9 661,38 €	35 600,10 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES		112 981,04 €	112 981,04 €	14 513,00 €
RECETTES	633 586,43 €	68 695,98 €	702 282,41 €	0,00 €
Solde	633 586,43 €	- 44 285,06 €	589 301,37 €	- 14 513,00 €

4. Section de fonctionnement :

Dépenses : 675 712,65 €

Recettes : 711 312,75 € dont 25 938,72 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de **+ 35 600,10 €**

5. Section d'investissement :

Dépenses : 112 981,04 €

Recettes : 702 282,415 € dont 633 586,43 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de + **589 301,37 €**

6. Restes à réaliser 2017 reportés sur 2018 :

Dépenses : 14 513,00 €

Recettes : 0.00 €

La présentation détaillée du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PROCÈDE** au vote du compte administratif du budget du service de l'eau de la commune de Lescure d'Albigeois.
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif du budget du service de l'eau de la commune.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 du budget du service de l'eau définitivement closes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°13/2018 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le compte administratif 2017 du budget communal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 729 886,59 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : 729 886,59 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : 2 510 531,20 €

Solde des restes à réaliser : - 23 279,34 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : 2 487 251,86 €

La section d'investissement ne fait pas apparaître un besoin de financement, il est tout de même proposé au conseil municipal d'affecter 614 086,59 € à l'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : + 614 086,59 €

Report du résultat en section de fonctionnement : + 115 800 € (729 886,59 € - 614 086,59 €)

Report du résultat en section d'investissement : + 2 510 531,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du budget principal pour un montant de 614 086,59 €.
- **DÉCIDE** le report du résultat de fonctionnement 2017 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal 2018 pour un montant de 115800 €
- **DÉCIDE** le report du résultat d'investissement 2017 au compte 001 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » du budget principal 2018 pour un montant de 2 510 531.20 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°14/2017 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire****LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales estimées et non définitives

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018 relatifs aux trois taxes directes locales de 1.2 %.
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	Bases 2017 définitives	Taux 2017	Produits 2017	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018	Produit attendu en 2018
Taxe habitation	5 734 965 €	12,84%	736 370 €	5 919 000 €	12,99%	768 878 €
Foncier bâti	4 257 123 €	23,17%	986 375 €	4 320 000 €	23,45%	1 013 040 €
Foncier non bâti	39 758 €	99,66%	39 623 €	39 900 €	100,86%	40 243 €
TOTAL			1 762 368 €			1 822 161 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

Abstentions : 6 (M. JULIEN, MME. MASSOL, MME. CLAVERIE, M. CANAC, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)

N°15.2018 NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSEES**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.

Par délibération du 25 septembre 2017, la commune a décidé d'amortir les subventions d'équipements versées pour biens mobilier, matériel et études sur 5 ans et les subventions d'équipements versées pour des biens immobiliers ou des installations sur 15 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les collectivités territoriales sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) de leurs amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif budgétaire permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Ce choix est opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat au débit du compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

Le conseil municipal a décidé d'appliquer cette procédure pour le budget communal 2016 et 2017.

Il vous est proposé, pour le budget primitif communal 2018, de reconduire la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées selon la procédure indiquée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération n° 38/2018 du conseil municipal du 25 septembre 2017 relative aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Vu les délibérations n° 16/2016 du conseil municipal du 12 avril 2016 et la n°61/2016 du 12 décembre 2017 mettant en œuvre la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de reconduire pour le budget primitif communal 2018, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées en émettant un mandat au débit du compte 198 « neutralisation des amortissement des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 (neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°16.2018 CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS : MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AURROTISATION DE PROGRAMME
--

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets et urbanisme

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil Municipal de Lescure d'Albigeois a créé une autorisation de programme pour le financement de la construction de la salle multisports et a fixé le montant prévisionnel des crédits de paiement ainsi :

Exercice	2017 €TTC	2018 €TTC	2019 €TTC	Total €TTC
Crédit de paiements prévisionnels	1 300 000,00 €	2 120 000,00 €	- €	3 420 000,00 €
Recettes prévisionnelles :				
Subv. Etat (DETR)	285 087,72 €	464 912,28 €		750 000,00 €
Subv. Région	171 052,63 €	278 947,37 €		450 000,00 €
Subv Département	125 438,60 €	204 561,40 €		330 000,00 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération	171 052,63 €	278 947,37 €		450 000,00 €
Autofinancement et Emprunt	547 368,42 €	331 614,78 €		878 983,20 €
FCTVA		213 252,00 €	347 764,80 €	561 016,80 €
Total recettes prévisionnelles	1 300 000,00 €	1 772 235,20 €	347 764,80 €	3 420 000,00 €

Les travaux de construction ont démarré et les paiements des situations sont effectués en fonction de l'avancement du chantier, il convient donc d'ajuster les crédits de paiements de l'autorisation de programme en fonction des dépenses mandatées sur l'exercice 2017. Le nouvel échéancier proposé est le suivant :

Exercice	2017 EN € TTC	2018 EN € TTC	2019 EN € TTC	2020 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
Crédits de paiements prévisionnels	538 800,00 €	2 120 000,00 €	761 200,00 €	- €	3 420 000,00 €
Recettes prévisionnelles :					
Subv. Etat (DETR)	180 000,00 €	420 000,00 €	150 000,00 €		750 000,00 €
Subv. Région		360 000,00 €	90 000,00 €		450 000,00 €
Subv. Département	56 586,30 €	207 413,70 €	66 000,00 €		330 000,00 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération			450 000,00 €		450 000,00 €
Autofinancement et emprunt	500 000,00 €	378 983,20 €			878 983,20 €
FCTVA			436 149,55 €	124 867,25 €	561 016,80 €
Total recettes prévisionnelles	736 586,30 €	1 366 396,90 €	1 192 149,55 €	124 867,25 €	3 420 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 19/2017 du conseil municipal du 21 mars 2017 créant l'autorisation de programme pour le financement de la construction d'une salle multisports,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif communal conformément au tableau ci-dessous :

Exercice	2017 EN € TTC	2018 EN € TTC	2019 EN € TTC	2020 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
Crédits de paiements prévisionnels	538 800,00 €	2 120 000,00 €	761 200,00 €	- €	3 420 000,00 €
Recettes prévisionnelles :					
Subv. Etat (DETR)	180 000,00 €	420 000,00 €	150 000,00 €		750 000,00 €
Subv. Région		360 000,00 €	90 000,00 €		450 000,00 €
Subv. Département	56 586,30 €	207 413,70 €	66 000,00 €		330 000,00 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération			450 000,00 €		450 000,00 €
Autofinancement et emprunt	500 000,00 €	378 983,20 €			878 983,20 €
FCTVA			436 149,55 €	124 867,25 €	561 016,80 €
Total recettes prévisionnelles	736 586,30 €	1 366 396,90 €	1 192 149,55 €	124 867,25 €	3 420 000,00 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Abstentions : 6 (M. JULIEN, MME. MASSOL, MME. CLAVERIE, M. CANAC, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)

<p>N°17.2018 CONSTRUCTION D'UN OUTIL MUTUALISE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ENTRE ALBI, ARTHES, LESCURE D'ALBIGEois ET SAINT JUERY : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME</p>
--

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets et urbanisme

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil Municipal de Lescure d'Albigeois a créé une autorisation de programme pour le financement de la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable et a fixé le montant prévisionnel des crédits de paiement ainsi :

Exercice	2017	2018	2019	2020	Total de l'opération
Crédits prévisionnels	157 346 €	652 410 €	637 306 €	23 238 €	1 470 300 €
dont					
<i>Etudes</i>	27 074 €	11 619 €	8 908 €	2 113 €	49 714 €
<i>Travaux station</i>	95 063 €	563 333 €	555 165 €	21 125 €	1 234 686 €
<i>Travaux réseaux</i>	35 209 €	77 458 €	73 233 €	- €	185 900 €
Recettes prévisionnelles	47 204 €	437 843 €	874 402 €	110 851 €	1 470 300 €
dont					
Subventions					
<i>dont Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	47 204 €	195 723 €	191 192 €	6 971 €	441 090 €
<i>dont Conseil Départemental</i>		242 120 €	242 120 €	103 880 €	588 120 €
Emprunt			441 090 €		441 090 €
Total Exercice	157 346 €	652 410 €	637 306 €	23 238 €	1 470 300 €

Depuis le vote de l'autorisation de programme, les marchés de travaux ont été signés et le département a modifié sa participation, il convient donc de modifier le montant total de l'autorisation de programme pour le porter à 1 505 801 €. De plus, il convient d'ajuster les crédits de paiements de l'autorisation de programme en fonction de la réévaluation du montant global de l'autorisation de programme et des dépenses mandatées sur l'exercice 2017. Le nouvel échéancier proposé est le suivant :

Exercice	2017 EN € HT	2018 EN € HT	2019 EN € HT	2020 EN € HT	TOTAL EN € HT
Crédits de paiements prévisionnels	19 398,69 €	712 617,00 €	692 900,00 €	80 885,31 €	1 505 801,00 €
dont					
<i>Etudes</i>	19 398,69 €	11 971,00 €	9 858,00 €	6 106,31 €	47 334,00 €
<i>Travaux station</i>	- €	616 146,00 €	598 542,00 €	74 779,00 €	1 289 467,00 €
<i>Travaux réseaux</i>	- €	84 500,00 €	84 500,00 €	- €	169 000,00 €
Recettes prévisionnelles :	- €	707 941,00 €	671 931,00 €	125 929,00 €	1 505 801,00 €
dont					
Subv. Agence de l'eau Adour Garonne	- €	197 941,00 €	207 870,00 €	45 929,00 €	451 740,00 €
Subv. Conseil Départemental	- €	160 000,00 €	160 000,00 €	80 000,00 €	400 000,00 €
Emprunt		350 000,00 €	304 061,00 €		654 061,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 21/2017 du conseil municipal du 21 mars 2017 créant l'autorisation de programme pour le financement de la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable entre les communes d'Albi, Arthès, Saint-Juéry et Lescure d'Albigeois,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de fixer le nouveau montant de l'autorisation de programme à 1 505 801 € HT.

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif communal conformément au tableau ci-dessous :

Exercice	2017 EN € HT	2018 EN € HT	2019 EN € HT	2020 EN € HT	TOTAL EN € HT
Crédits de paiements prévisionnels	19 398,69 €	712 617,00 €	692 900,00 €	80 885,31 €	1 505 801,00 €
<i>dont</i>					
<i>Etudes</i>	19 398,69 €	11 971,00 €	9 858,00 €	6 106,31 €	47 334,00 €
<i>Travaux station</i>	- €	616 146,00 €	598 542,00 €	74 779,00 €	1 289 467,00 €
<i>Travaux réseaux</i>	- €	84 500,00 €	84 500,00 €	- €	169 000,00 €
Recettes prévisionnelles :	- €	707 941,00 €	671 931,00 €	125 929,00 €	1 505 801,00 €
<i>dont</i>					
Subv. Agence de l'eau Adour Garonne	- €	197 941,00 €	207 870,00 €	45 929,00 €	451 740,00 €
Subv. Conseil Départemental	- €	160 000,00 €	160 000,00 €	80 000,00 €	400 000,00 €
Emprunt		350 000,00 €	304 061,00 €		654 061,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°18.2018 BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2018 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 10 391 902,79 €

Fonctionnement : 3 020 851,70 €

Investissement : 7 371 051,09 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes :1 822 199,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat41 480,00 €
- Autres taxes148 000,00 €
- Dotations de l'état356 020,00 €
- Les revenus des immeubles17 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations388 566,00 €
- (restauration scolaire, repas à domicile, mise à disposition du personnel, annexes)
- La neutralisation des amortissements de subventions versées..... 62 706,70 €
- Participation et subventions27 900,00 €
- Les travaux en régie19 500,00 €
- Les autres produits.21 680,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté115 800,00 €

Total des recettes de fonctionnement :3 020 851,70 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services654 575,63 €
- (charges à caractère général)
- Les charges de personnel.....1 209 329,00 €
- Les intérêts des emprunts35 031,07 €
- Les dépenses de gestion courante573 975,00 €
- L'attribution de compensation71 000,00 €
- La dotation aux amortissements170 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement227 000,00 €

- Les autres dépenses.....4 125,00 €
- Les dépenses imprévues75 816,00 €

Total des dépenses de fonctionnement :3 020 851,70 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- L'excédent antérieur reporté.....2 510 531,20 €
- Le FCTVA : 39 000,00 €
- Les subventions d'investissement784 333,30 €
- La dotation aux amortissements.....170 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement227 000,00 €
- La taxe d'aménagement150 000,00 €
- L'affectation du résultat 2017614 086,59 €
- La dette récupérable36 100,00 €
- Les opérations d'ordre liées aux travaux de la salle multisports2 840 000,00 €

Total des recettes d'investissement :7 371 051,09 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement3 923 844,39 €
- Le remboursement en capital des emprunts265 000,00 €
- Les dépenses imprévues260 000,00 €
- La neutralisation des amortissements de subventions versées62 706,70 €
- Les travaux en régie19 500,00 €
- Les opérations d'ordre liées aux travaux de la salle multisports2 840 000,00 €

Total des dépenses d'investissement : 7 371 051,09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature comptable M 14,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **10 391 902,79 €** dont :
 - **3 020 851,70 € en fonctionnement**
 - **7 371 051,59 € en investissement**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Abstentions : 6 (M. JULIEN, MME. MASSOL, MME. CLAVERIE, M. CANAC, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)

N°19.2018 BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2018 pour le budget du service de l'eau.

Il est équilibré à la somme de : 2 070 816,47 €

Fonctionnement : 689 074,10 €

Investissement : 1 381 742,37 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des ventes d'eau aux abonnées et abonnements :512 520,00 €
- Le produit des travaux et des taxes de raccordement.....32 000,00 €
- Les taxes perçues pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne95 484,00 €
- La reprise des subventions13 470,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté35 600,10 €

Total des recettes de fonctionnement :689 074,10 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les charges générales de fonctionnement du service471 909,10 €
(charges à caractère général)
- Les charges de personnel.....46 500,00 €
- Le reversement des taxes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne74 055,00 €
- Les intérêts des emprunts5 610,00 €
- Les dépenses de gestion courante5 000,00 €
- La dotation aux amortissements65 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement19 500,00 €
- Les dépenses exceptionnelles1 500,00 €

Total des dépenses de fonctionnement :689 074,10 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- L'excédent antérieur reporté589 301,37 €
- Les subventions d'investissement357 941,00 €
- La dotation aux amortissements65 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement19 500,00 €
- L'emprunt350 000,00 €

Total des recettes d'investissement :1 381 742,37 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement1 348 272,37 €
- Le remboursement en capital des emprunts20 000,00 €
- La reprise des subventions13 470,00 €

Total des dépenses d'investissement : 1 381 742,37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 pour le budget du service de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 070 816,47 €** dont :
 - 689 074,10 € en fonctionnement**
 - 1 381 742,37 € en investissement**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°20.2018 AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DE GAILLAGUES - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets et urbanisme

L'opération du doublement de la rocade d'Albi, bénéficie d'une subvention à hauteur de 400 000€ au titre du « 1% paysage et développement » destiné à subventionner des opérations de traitement paysager, sur le réseau routier national.

Ce fonds sert à cofinancer, à 50% maximum, des projets portés par les collectivités du territoire.

Les dossiers présentés par les communes et l'agglomération retenus par les services de l'état comprennent entre autre, pour la commune de Lescure, l'aménagement paysager de l'anneau central du giratoire de Gaillaguès.

Certaines opérations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage des communes et d'autres sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération.

En comité technique « 1% paysage et développement » du 26 septembre 2016, les services de l'état ont souligné la nécessité de désigner un seul maître d'ouvrage pour porter tous les dossiers de subvention.

L'agglomération assurera donc le pilotage administratif de la totalité des dossiers de subventions du territoire.

La subvention accordée pour l'aménagement paysager du giratoire de Gaillaguès a été fixée à 6 500 € pour un coût global estimatif des travaux de 33 000 euros TTC.

Il est administrativement nécessaire de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération, par le biais d'une convention, à passer avec l'agglomération, qui percevra à ce titre la subvention pour la reverser à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'aménagement paysager du giratoire de Gaillaguès,
- Vu la politique du « 1% paysage, développement et cadre de vie » sur le réseau routier national,
- Vu l'exposé ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'aménagement paysager du giratoire de Gaillaguès.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération de l'Albigeois telle qu'annexée à la présente délibération.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°21.2018 CESSION PARCELLE AT N°186 : PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS DE VENTE

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle AT n°40a, nouvellement cadastrée AT n°186 d'une superficie de 24a et 36ca, pour la création d'un futur site ouvert au public avec une activité maraichère et d'accueil éducatif aux conjoints FREBOURG/MILLER.

Cette cession a été autorisée pour un montant de 105 000 € ; en dessous de la valeur vénale définie par les Domaines, justifiée par le caractère d'intérêt général comportant des contreparties suffisantes reconnues au projet présenté par les futurs acquéreurs.

Cette vente a donc été conditionnée à la réalisation du projet, faute de quoi la commune serait en droit de demander sa nullité et le retour du bien en propriété de la commune sans indemnité des acquéreurs.

Compte tenu de la difficulté que représenterait l'exécution de cette clause ; il est proposé d'un commun accord avec les acquéreurs de modifier celle-ci. Ainsi il est préférable de prévoir une clause de révision du prix de vente à hauteur de la valeur vénale, dans l'hypothèse où les acquéreurs se serviraient du bien vendu à une autre destination que celle fixée dans le projet et de définir des conditions de délai à la réalisation de leur projet.

Ainsi il vous est proposé de modifier les clauses spécifiques de cette cession de la manière suivante :

- Les acquéreurs devront justifier d'un début d'activité au plus tard le 31 mars 2019.
- Ils seront tenus d'exécuter fidèlement, de manière continue **même si elle est progressive, comme indiqué dans la planification présentée dans leur projet**, leur activité, pendant sept (7) ans en obligeant également ses ayants droit, selon les conditions spéciales ci-après :

1/ Conserver la destination agricole du bien ;

2/ Mettre en œuvre le projet de ferme maraichère biologique présenté à la commune, à savoir:

- ✓ production de légumes locaux de qualité et vente directe à la ferme;
- ✓ ouverture sociale par l'accueil de jeunes, d'associations, d'écoles et création d'événements à la ferme;
- ✓ valorisation du patrimoine historique local par la valorisation du foncier, ouverture de la ferme aux acteurs locaux et création d'un espace ouvert au public sur l'histoire maraichère de la commune.

Ce projet pourra être mis en œuvre pour tout ou partie sur d'autres parcelles que celles objet de la vente.

3/ Ne pas aliéner le bien à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger ou apporter en société le bien ;

4/ Exploiter personnellement le bien. Il est ici précisé que l'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société qu'à la condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant;

5/ Ne pas morceler ou lotir ce bien.

A défaut de respect par les acquéreurs de leur engagement pendant le délai susvisé, la commune se réserve la possibilité de leur demander le versement d'une somme forfaitaire de quarante mille euros (40 000 €).

De plus, dans le cadre de la construction de logements sociaux, et de la réalisation de la salle multisports à proximité de cet immeuble, il est prévu de réaliser une voie de circulation douce, chemin du Sérayol-haut qui nécessitera l'élargissement de l'emprise de la voie sur les parcelles privées bordant ce chemin dont la parcelle AT n°186. Il convient donc de procéder à une nouvelle division de cette parcelle pour conserver une portion d'environ 110 m² nécessaire à cet aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Vu l'avis du Domaine du 16 août 2017, fixant la valeur vénale de la parcelle section AT n°40 à 155 330 euros avec une marge d'appréciation de 10 %,
- Vu le projet présenté par Madame Marion FREBOURG-MILLER et Monsieur August MILLER à la commune, matérialisé dans son courrier du 14 mai 2017,
- Vu la délibération n°53/2017 du 19 décembre 2017 relative à la cession de la parcelle section AT n°40a pour la création d'un futur site ouvert au public avec une activité maraichère et d'accueil éducatif,
- Considérant l'exposé ci-dessous

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée section AT n°186, issue de la division de la parcelle AT n°40, située chemin de Sérayol-Haut, **déduction faite de la superficie destinée à la création d'une**

voie de circulation douce (environ 110 m²), au prix de cent-cinq mille euros (105 000 €) à Madame Marion FREBOURG-MILLER et Monsieur August MILLER pour réaliser un site agricole ouvert au public comprenant une activité maraichère et un accueil éducatif.

- **MODIFIE** les dispositions de la délibération du 19 décembre 2017 de la manière suivante :
 - Les acquéreurs devront justifier d'un début d'activité au plus tard dans un délai expirant le 31 mars 2019.
 - Ils seront tenus d'exécuter fidèlement, de manière continue **même si elle est progressive, comme indiqué dans la planification présentée dans leur projet**, leur activité, pendant sept (7) ans en obligeant également ses ayants droit, selon les conditions spéciales ci-après :
 - 1/ Conserver la destination agricole du bien ;
 - 2/ Mettre en œuvre le projet de ferme maraichère biologique présenté à la commune, savoir :
 - ✓ production de légumes locaux de qualité et vente directe à la ferme;
 - ✓ ouverture sociale par l'accueil de jeunes, d'associations, d'écoles et création d'événements à la ferme;
 - ✓ valorisation du patrimoine historique local par la valorisation du foncier, ouverture de la ferme aux acteurs locaux et création d'un espace ouvert au public sur l'histoire maraichère de la commune.Ce projet pourra être mis en œuvre pour tout ou partie sur d'autres parcelles que celles objet de la vente.
 - 3/ Ne pas aliéner le bien à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger ou apporter en société le bien ;
 - 4/ Exploiter personnellement le bien. Il est ici précisé que l'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société qu'à la condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant;
 - 5/ Ne pas morceler ou lotir ce bien.

A défaut de respect par les acquéreurs de leur engagement pendant le délai susvisé, la commune se réserve la possibilité de leur demander le versement d'une somme forfaitaire de quarante mille euros (40 000 €).

- **RAPPELLE** que le classement au zonage de la parcelle AT n°186 sera modifié de manière à permettre la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE.

Pour : 19

Contre : 5 (M. JULIEN, MME. CLAVERIE, M. CANAC, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)

Abstention : 1 (M. AIZES)

Ne souhaite pas participer au vote : 1 (MME. MASSOL)

N°22.2018 MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS : DEFINITION DES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES D'UTILISATION DES DROITS

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Le compte épargne-temps permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises.

Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires, occupant des emplois à temps complet et à temps non complet :

- exerçant leurs fonctions au sein des collectivités et établissements publics territoriaux;
- employés de manière continue et ayant accompli au moins 1 année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas en bénéficier ; cependant, si des droits ont été acquis antérieurement (en tant qu'agent titulaire ou non titulaire), ils sont conservés mais ne peuvent pas être utilisés durant la période de stage.

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, sont fixées par délibération du conseil municipal, après consultation du comité technique (CT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Vu la délibération n°65/2001 du 20 décembre 2001 et le protocole organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,
- Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 81 en date du 19 mars 2018

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE d'ouvrir** un compte épargne-temps au bénéfice des agents publics de la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation et compte tenu des modalités d'application suivantes :

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES :

Peuvent ouvrir et utiliser un compte épargne temps :

- les agents titulaires ou non titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an,
- les agents non titulaires de droit privé sous contrat à durée indéterminée.

Sont exclus du dispositif du CET :

- ✓ les fonctionnaires stagiaires,
- ✓ les agents détachés pour stage : s'ils ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires, ils conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux pendant la période de stage.
- ✓ les bénéficiaires de contrats aidés par l'état, de contrats d'apprentissage,
- ✓ les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- ✓ les personnels engagés à la vacation.

ARTICLE 2 – NATURE DES JOURS ÉPARGNÉS

Le compte épargne temps est alimenté annuellement par le report de jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 18 jours (correspondant à 4 semaines de congés) pour un agent à temps complet, au prorata pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,

Le CET ne peut pas être alimenté par :

- le report de congés bonifiés,
- les congés acquis durant les périodes de stage,
- les temps de repos compensateur (heures supplémentaires, temps de récupération).

ARTICLE 3 – OUVERTURE ET ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

ARTICLE 3-1 – OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'ouverture du compte épargne temps se fait sur demande expresse de l'agent concerné. Cette demande n'a pas à être motivée. Elle précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte épargne temps dans la limite autorisée dans la présente délibération.

La demande d'ouverture est annuelle et doit être transmise dans la période comprise entre le 1^{er} décembre de l'année (n) et le 31 janvier de l'année (n+1).

La demande d'ouverture du compte épargne temps sera enregistrée au sein des services selon les modalités en vigueur pour la gestion des absences.

Toutefois, la demande d'ouverture du compte épargne temps écrite et signée par l'agent devra être transmise à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 3-2 –ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en journées complètes, la quotité minimale de dépôt étant de 1 jour. Pour un agent à temps complet une journée de travail correspond à une base de 8 h. Pour un agent dont le temps de travail est annualisé, les agents à temps non complet, ou à temps partiel, cette base sera proratisée en conséquence.

Les jours de congés qui ne sont pas pris dans l'année de référence et qui ne sont pas versés sur le CET entre le 1^{er} décembre de l'année (n) et le 31 janvier de l'année (n+1), sont définitivement perdus.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET est plafonné à 54 jours, soit 12 semaines de congés.

L'agent est informé en fin d'année des droits épargnés et consommés.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES CONGES ÉPARGNES

ARTICLE 4-1 – LA DEMANDE D'UTILISATION

La demande d'utilisation du CET doit transiter par la voie hiérarchique au même titre que les autres demandes de congés.

L'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son compte épargne temps à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Tout refus opposé à une demande d'ouverture du CET ou d'utilisation de congés doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service, ou de non-respect des dispositions de la présente délibération.

ARTICLE 4-2 – LES MODALITÉS D'UTILISATION

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Le droit à congés est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET, cette règle continue de valoir pour tout autre congé.

Afin de permettre la continuité et la bonne organisation du service public, toute demande d'absence supérieure à une durée d'un mois, doit être formulée au moins 6 mois avant la date de départ. Une réponse sera apportée avant la fin du mois suivant l'enregistrement de la demande par le service des ressources humaines. L'absence de réponse dans le délai imparti vaut tacite acceptation.

Les congés résultant de l'utilisation de jours accumulés sur le CET peuvent, sous réserve des nécessités de service, être accolés à des périodes de congés annuels ou à des jours attribués au titre de l'ARTT ; cette possibilité sera limitée à une fois par an.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 54. Si l'agent décide de ne pas consommer ses jours de congés annuels et ARTT de l'année en cours durant la période de référence, les jours non utilisés qui ne peuvent pas être épargnés au-delà de 54 jours dans le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 4-3 – NATURE DES CONGES

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité. En conséquence, tous les droits et obligations des fonctionnaires relatifs à la position d'activité sont maintenus, notamment la réglementation concernant le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations, ainsi que les droits à l'avancement, à la retraite, et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

ARTICLE 5 – CHANGEMENT DE COLLECTIVITÉ OU DE POSITION ADMINISTRATIVE

Les droits acquis au titre du CET sont conservés :

- ✓ En cas de mutation, de mise à disposition ou de détachement dans une autre collectivité ou établissement relevant de la FPT. Le CET est alors géré par la collectivité d'affectation.
- ✓ En cas de congé parental, de présence parentale, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle, de position hors cadres, ou de disponibilité.
- ✓ En cas de détachement dans un corps ou emploi régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux derniers cas, les agents conservent le bénéfice de leur CET, mais ils ne peuvent l'utiliser que si leur administration d'accueil ou de gestion les y autorise.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours.

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire.

Les agents licenciés ou en fin de contrat devront, sous réserve des nécessités de service, solder leur compte épargne temps avant la date définitive de cessation d'activité. Dans le cas exceptionnel où les intérêts du service n'ont pu permettre à ces agents non titulaires de solder l'entièreté de leurs jours de congés, le solde fera l'objet d'une indemnisation.

ARTICLE 6 – DATE D'APPLICATION

Les présentes dispositions s'appliquent à compter de la date d'application de la délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°23.2018 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Dans le cadre de l'avancement de grade au choix pour l'année 2018, au vu des besoins du service et de la possibilité d'avancement d'un adjoint administratif, il vous est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif territorial en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°39/2017 du conseil municipal du 25 septembre 2017, portant modification du tableau des effectifs de la commune,
- Entendu le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de transformer :
 - Un poste d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, échelle C1 : IB 347 – IM 325 à IB 407 – IM 367 en adjoint administratif principal 2^{ème} classe : catégorie C, échelle C2, IB 351 – IM 328 à IB 479 - IM 416, à compter du 01/05/2018.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs, à compter du 01/05/2018, comme défini ci-après :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché principal	TC	1	0
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	4	4
	Adjoint administratif territorial	TC	2	2
Total administratif à temps complet			10	9
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	6	6
	Adjoint technique territorial	TC	4	1
Total filière technique à temps complet			12	9

EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29.46	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30	1	1
	Adjoint technique territorial	28.65	1	1
	Adjoint technique territorial	10	1	1
	Adjoint technique territorial	28	1	1
	Adjoint technique territorial	34.26	1	1
	Adjoint technique territorial	18.11	1	1
Total technique à temps non complet			7	7
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	34.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	31.32	1	1
Total médico-social à temps non complet			3	3
TOTAL EFFECTIF			32	28

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la décision, prise depuis le conseil municipal précédent :

Décision n°03/2018 : Marchés publics de fourniture d'électricité supérieure à 36 kva :

- Attribué à DIRECT ENERGIE, 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS n° Siret : 442 395 448 00057.
- Durée de 36 mois
- Montant estimatif du marché (selon les consommations de référence) : 34 007.86 € /H.T par an.

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Levée de la séance 19h30

SALABERT Francis

INTRAN Guy

MANIBAL Anne-Marie

LARROQUE Julien

CITERNE Daniel

DO Monique

LAURENT Jacques

RAFFANEL Gérard

LE NET Christine

ALBOUY-JOURDE Laurence

FERRER Eric

LARIPPE Eric

AIZES Benoit

JULIEN Claude

MASSOL Michelle

CANAC Alain

CLAVERIE Elisabeth

PELLIEUX Ghislain

CHAIZE Max

NGUYEN Valérie

FABRE Jérôme

MACCARIO Jean-Michel

RAMON Joël